



# Conseil Municipal

## Extrait du Registre des Délibérations

### Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

#### PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire  
M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints  
Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

#### EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François  
M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

#### PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal  
Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie  
M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques  
M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle  
Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François  
Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine



**RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL  
DELIBERATION N°2017/06 – 087**



**RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL  
DELIBERATION N°2017/06 – 087**

---

L'article L2121-3.2 du CGCT, prévoit que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. L'article 1612-12 CGCT, indique que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Par courrier en date du 26 avril 2017, la Préfecture de la Charente a constaté que la rédaction de la délibération n° 2017/03-044 prise en conseil municipal du 28 mars 2017 indiquait le vote du compte administratif 2016 avant le compte de gestion 2016.

En effet, dans la délibération n°2017/03-044 au 1°, il a été donné acte de la présentation du compte administratif, puis le Conseil Municipal, dans un 2°, a constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ; enfin dans un 5°, le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération, bien que contenant les éléments conformes à la législation et la jurisprudence en vigueur, ne respecte pas l'ordre chronologique établi à la lecture des textes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :**

**DE RETIRER** la délibération n°2017/03-044 en date du 28 mars 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,

**Jean-François DAURÉ**

